

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE MONTENDRE
COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020

Convocation du 1^{er} octobre 2020 – Transmise le 1^{er} octobre 2020 – Affichée le 1^{er} octobre 2020

* * * * *

L'an deux mil vingt, le 5 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTENDRE – CHARDES – VALLET, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle Paul LALANDE, Salle des fêtes de Vallet, sous la Présidence de Monsieur Patrick GIRAUDEAU.

PRESENTS : MM GIRAUDEAU P., DIEZ E., POUJADE Y. (jusqu'au point 10 inclus), BRIAUD C., LATHIERE M., TUGAS M-N., BOULLE.C, FABIEN-BOURDELAUD I., POUJADE L., MAIMBOURG S., NICOLLE S., CLOCHARD H., MORANDIERE A., MOUMNI E., PLAN S., PINSUTI P., LATHIERE-JOLY R., GRUEL M-F., JOLIVET G. (à partir de l'approbation du procès-verbal), OLIVIER F. (à partir de l'approbation du procès-verbal).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Pierre BOURDELAUD (pouvoir à Madame Isabel FABIEN-BOURDELAUD), Monsieur Didier PIEFORT (pouvoir à Michel LATHIERE), Madame Fanny MARQUISEAU (Pouvoir à Monsieur Emeric MOUMNI).

Absents excusés : Monsieur Yves POUJADE (à partir du point 11).

Monsieur Emeric MOUMNI est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 017240DE051020201 : OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES n° 1 :

Monsieur le Deuxième Adjoint explique qu'afin de préparer la fin de l'exercice comptable, il convient de prévoir une ouverture de crédits supplémentaires en section d'investissement, pour plusieurs opérations : la réhabilitation et mise aux normes de la salle municipale opération 235, la restauration de la tour ronde du château opération 236 et les travaux neufs d'éclairage public réalisés par le SDEER (écriture d'ordre).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	23	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

DECIDE :

- De voter l'ouverture de crédits supplémentaires comme ci-dessous détaillée :

Article et libellé	DEPENSES	RECETTES
- 21534 (041) – Réseaux d'électrification	+ 45 405,96 €	
- 2313/235 – Construction réhabilit et mise aux normes salle municipale	+ 499 000,00 €	
- 2313/236 – Construction restauration tour ronde château	+ 29 000,00 €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	+ 573 405,96 €	
- 13258 (041) – Subvention autres groupements		+ 45 405,96 €
- 1321/235 – Subvention Etat DSIL salle municipale		+ 115 650,00 €
- 1641/235 – Emprunt réhabilit et mises aux normes salle municipale		+ 383 350,00 €
- 1641/236 – Emprunt restauration tour ronde château		+ 29 000,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		+ 573 405,96 €
TOTAL GENERAL	+ 573 405,96 €	+ 573 405,96 €

DELIBERATION n° 017240DE051020202 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Monsieur le Maire explique que, pendant la précédente mandature, il n'était obligatoire d'adopter un règlement intérieur du Conseil Municipal que dans les Communes de 3 500 habitants et plus.

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe le seuil du nombre d'habitants à partir duquel un règlement intérieur doit être adopté par le Conseil Municipal, a été modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe.

Ce seuil a été abaissé à 1 000 habitants et est applicable au titre de la nouvelle mandature, le Conseil Municipal disposant d'un délai de six mois à compter de son installation pour l'adopter.

Afin de se conformer à cette évolution de la législation en vigueur, il est proposé d'adopter le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	23	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal présenté par le Maire et annexé à la présente délibération.

Commune de Montendre

Règlement intérieur

(annexé à la délibération n° 017240DE051020202 du 5 octobre 2020)

Article 1 : Les réunions du conseil municipal.

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

Article 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est adressée aux membres du conseil de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, par écrit à leur domicile ou une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour.

Le Maire fixe l'ordre du jour

Article 4 : Les droits des élus locaux :

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

A compter de l'envoi de la convocation et jusqu'au jour de la réunion inclus, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires dans les locaux de la Mairie pendant les heures d'ouverture.

Article 5 : Le droit d'expression des élus.

Avant que la séance soit levée, le Maire répond aux questions écrites posées par les Conseillers.

Ces questions, adressées au Maire par voie postale ou numérique, sont posées par écrit 48 heures ouvrables au moins avant la date fixée pour la séance. A défaut, leur examen pourra être reporté à une séance ultérieure. Elles doivent être relatives à l'administration générale et ne pas mettre en cause de tiers.

En séances, l'auteur de la question en donne lecture. Après réponse, il dispose d'un droit de réplique avant que le Maire ne close le débat.

Les Conseillers peuvent également poser des questions orales. Pour cela, ils font part de leur demande au Maire à l'ouverture de la séance, afin qu'il les inscrive dans les affaires diverses, par ordre chronologique des demandes. Les questions orales sont évoquées en fin de séance. Le Maire peut reporter la réponse au Conseil municipal suivant afin d'apporter les éléments d'information nécessaires.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Article 7 : Les commissions consultatives.

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire ou leur Vice-Président dans les domaines intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Finances ;
- Ressources Humaines ;
- Affaires scolaires ;
- Vie associative.

Chaque commission est constituée de 6 membres.

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions. Chaque Commission désigne en son sein un Vice-Président.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances.

Article 8 : Le rôle du maire, président de séance.

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre

la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 9 : Le quorum.

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 10 : Les procurations de vote.

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 11 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire. Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 12 : La communication locale.

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle. Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse.

Article 13 : La présence du public.

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Article 14 : La réunion à huis clos.

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 15 : La police des réunions.

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 16 : Les règles concernant le déroulement des réunions.

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

Article 17 : Les débats ordinaires.

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 18 : La suspension de séance.

Le Maire prononce les suspensions de séances.

Article 19 : Le vote.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret). En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats. En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 20 : Le procès-verbal.

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Le procès-verbal est signé par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

La diffusion du compte-rendu des séances du Conseil Municipal auprès des conseillers municipaux sera réalisée par voie dématérialisée dans les mêmes conditions que celles prévues pour les convocations du Conseil municipal.

Article 21 : La désignation des délégués.

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 22 : Publications d'information à caractère générale.

Le principe de la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27.02.2002, modifié par la loi NOTRe L'article 83 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose : " Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers

élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale ».

Les modalités d'application du présent article sont définies comme suit.

Expression des élus ou groupes d'opposition et majoritaires dans les publications d'information municipale à caractère général :

Il est réservé dans les publications d'information municipale à caractère général un espace spécifique d'expression pour les élus de la minorité et de la majorité.

Le droit d'expression dans les publications d'information municipale à caractère général appartient à chaque élu individuellement. Il peut néanmoins être exercé collectivement par l'intermédiaire d'un groupe à condition que chacun des conseillers soit rattaché à un tel groupe.

Ce droit d'expression est exercé par le biais du bulletin municipal qui fera l'objet d'une publication systématique sur le site internet de la Commune de Montendre.

Chaque élu dispose d'un droit de publication de 625 caractères (titres, espaces et signatures compris) sans photographie ou illustration. En cas de constitution de groupe, le droit de publication des conseillers qui y appartiennent sera cumulé dans la limite de 2 500 caractères (titre et espaces compris).

Les documents destinés à la publication sont remis au format traitement de texte à l'adresse mairie@ville-montendre.fr au plus tard 10 jours avant la date limite du bon à tirer (BAT) du bulletin. Un courriel de réception sera adressé à l'adresse ayant servi à la transmission du ou des documents.

La date prévisionnelle du BAT sera communiquée au minimum 17 jours avant l'échéance du BAT aux conseillers ou aux représentants de chaque groupe.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire en tant que directeur de publication du bulletin, ne sera pas publié.

Article 23 : La modification du règlement intérieur.

La moitié du conseil municipal peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 24 : Autre.

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION n° 017240DE051020203 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la Commission créée par sa précédente délibération.

Le Maire propose que cette élection ait lieu au scrutin de liste proportionnelle au plus fort reste afin d'assurer une représentation équilibrée au sein de cette commission. Le Maire explique que, par conséquent, en cas de pluralité de listes, le nombre de voix nécessaire pour obtenir 1 siège à la commission des ressources humaines sera de 3,83 (23 conseillers/6 postes). Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Maire propose les candidatures d'une liste composée de MM. Yves POUJADE, Elisabeth DIEZ, Céline BRIAUD, Ludovic POUJADE, Sandrine PLAN et Marie GRUEL et demande aux conseillers municipaux si une autre liste souhaite se présenter. Aucune autre candidature n'est présentée.

Le Maire explique que, le principe du vote au scrutin public ayant été adopté par le Conseil Municipal, il sera procédé à l'élection à main levée et fait procéder au vote, dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23

LISTE(S)	Nombre de suffrages exprimés	
Membres	En chiffres	En toutes lettres
Yves POUJADE	23	Vingt-trois
Elisabeth DIEZ		
Céline BRIAUD		
Ludovic POUJADE		
Sandrine PLAN		
Marie GRUEL		

Le Maire proclame qu'à l'unanimité, MM. Yves POUJADE, Elisabeth DIEZ, Céline BRIAUD, Ludovic POUJADE, Sandrine PLAN et Marie GRUEL sont élus membres de la Commission Ressources Humaines.

DELIBERATION n° 017240DE051020204 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la Commission créée par sa précédente délibération.

Le Maire propose que cette élection ait lieu au scrutin de liste proportionnelle au plus fort reste afin d'assurer une représentation équilibrée au sein de cette commission. Le Maire explique que, par conséquent, en cas de pluralité de listes, le nombre de voix nécessaire pour obtenir 1 siège à la commission des finances sera de 3,83 (23 conseillers/6 postes). Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Maire propose les candidatures d'une liste composée de MM. Yves POUJADE, Elisabeth DIEZ, Isabel FABIEN-BOURDELAUD, Aurélien MORANDIERE, Stéphanie MAIMBOURG et Roseline LATHIERE-JOLY et demande aux conseillers municipaux si une autre liste souhaite se présenter. Aucune autre candidature n'est présentée.

Le Maire explique que, le principe du vote au scrutin public ayant été adopté par le Conseil Municipal, il sera procédé à l'élection à main levée et fait procéder au vote, dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23

LISTE(S) Membres	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En toutes lettres
Yves POUJADE	23	Vingt-trois
Elisabeth DIEZ		
Isabel FABIEN-BOURDELAUD		
Aurélien MORANDIERE		
Stéphanie MAIMBOURG		
Roseline LATHIERE-JOLY		

Le Maire proclame qu'à l'unanimité, MM. Yves POUJADE, Elisabeth DIEZ, Isabel FABIEN-BOURDELAUD, Aurélien MORANDIERE, Stéphanie MAIMBOURG et Roseline LATHIERE-JOLY sont élus membres de la Commission des Finances.

DELIBERATION n° 017240DE051020205 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la Commission créée par sa précédente délibération.

Le Maire propose que cette élection ait lieu au scrutin de liste proportionnelle au plus fort reste afin d'assurer une représentation équilibrée au sein de cette commission. Le Maire explique que, par conséquent, en cas de pluralité de listes, le nombre de voix nécessaire pour obtenir 1 siège à la commission affaires scolaires sera de 3,83 (23 conseillers/6 postes). Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Maire propose les candidatures d'une liste composée de MM. Christophe BOULLE, Patricia PINSUTI, Sandra NICOLLE, Hervé CLOCHARD, Isabel FABIEN-BOURDELAUD, Franck OLIVIER et demande aux conseillers municipaux si une autre liste souhaite se présenter. Aucune autre candidature n'est présentée.

Le Maire explique que, le principe du vote au scrutin public ayant été adopté par le Conseil Municipal, il sera procédé à l'élection à main levée et fait procéder au vote, dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 23
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 23

LISTE(S) Membres	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe BOULLE	23	Vingt-trois
Patricia PINSUTI		
Sandra NICOLLE		
Hervé CLOCHARD		
Isabel FABIEN-BOURDELAUD		
Franck OLIVIER		

Le Maire proclame qu'à l'unanimité, MM. Christophe BOULLE, Patricia PINSUTI, Sandra NICOLLE, Hervé CLOCHARD, Isabel FABIEN-BOURDELAUD, Franck OLIVIER sont élus membres de la Commission Affaires scolaires.

DELIBERATION n° 017240DE051020206 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la Commission créée par sa précédente délibération.

Le Maire propose que cette élection ait lieu au scrutin de liste proportionnelle au plus fort reste afin d'assurer une représentation équilibrée au sein de cette commission. Le Maire explique que, par conséquent, en cas de pluralité de listes, le nombre de voix nécessaire pour obtenir 1 siège à la commission vie associative sera de 3,83 (23 conseillers/6 postes). Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Maire propose les candidatures d'une liste composée de MM. Marie-Noëlle TUGAS, Emeric MOUMNI, Fanny MARQUISEAU, Didier PIEFORT, Stéphanie MAIMBOURG, Gilles JOLIVET et demande aux conseillers municipaux si une autre liste souhaite se présenter. Aucune autre candidature n'est présentée.

Le Maire explique que, le principe du vote au scrutin public ayant été adopté par le Conseil Municipal, il sera procédé à l'élection à main levée et fait procéder au vote, dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 23
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 23

LISTE(S) Membres	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Noëlle TUGAS	23	Vingt-trois
Emeric MOUMNI		
Fanny MARQUISEAU		
Didier PIEFORT		
Stéphanie MAIMBOURG		
Gilles JOLIVET		

Le Maire proclame qu'à l'unanimité, MM. Marie-Noëlle TUGAS, Emeric MOUMNI, Fanny MARQUISEAU, Didier PIEFORT, Stéphanie MAIMBOURG, Gilles JOLIVET sont élus membres de la Commission Vie Associative.

DELIBERATION n° 017240DE051020207 :

CONVENTION A PASSER AVEC LA SEMIS POUR LA CREATION D'UNE MAISON RELAIS :

Monsieur le Deuxième Adjoint rappelle que le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017-2022 fait état de territoires ruraux (Haute Saintonge et Vals de Saintonge) qui cumulent une pauvreté monétaire et un éloignement géographique par rapport à l'offre de service existante.

Les Maisons Relais constituent une forme de logement accompagné pour répondre aux besoins des personnes à faible niveau de ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion sociale, qui se trouvent dans l'incapacité d'intégrer à court terme un logement ordinaire.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale a donné un accord de principe à l'Association « Tremplin 17 » pour la gestion de 20 places à créer à horizon 2022, sur le territoire de la Haute Saintonge et plus précisément sur la Ville de Montendre qui s'est portée candidate pour accueillir ce projet.

L'Association « Tremplin 17 » a sollicité la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS), qui a été créée pour agir dans un but d'intérêt général, et qui est agréée par les Services de l'Etat pour la construction et la gestion de patrimoine locatif social, pour construire une maison-relais de 20 logements sur la Ville de Montendre. A son achèvement, l'ensemble immobilier construit sera mis à disposition de l'Association « TREMPLIN 17 », association agréée par arrêté préfectoral pour l'intermédiation locative, pour une durée de 50 ans.

La SEMIS a sollicité la Ville de Montendre pour la mise à disposition, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, moyennant un loyer symbolique de 15,24 €, du terrain d'emprise du projet, et pour préciser les conditions d'étude de ce projet. Par délibération n° 017240DE250320193 en date du 25 mars 2019, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la création d'une Maison Relais en partenariat avec l'association Tremplin 17.

L'opération portée par la SEMIS peut être synthétisée comme suit :

❖ *Situation du programme* : Commune de Montendre (17130)

Les constructions seraient édifiées sur un terrain cadastré section AH 118, propriété de la Commune, à diviser en fonction de l'emprise du projet.

❖ *Le programme de construction est le suivant* :

- 1) Des locaux privatifs d'une surface de 380 m² :
 - 18 logements de type I de 18 m² environ ;
 - 02 logements de type I' de 25 m² environ ;
- 2) Des parties communes (accueil, cuisine ouverte sur la salle d'activités, un salon, une buanderie, des espaces de circulations, des locaux techniques, des sanitaires, un local poubelles, un local vélo) d'une surface de 187 m² ;
- 3) 5 bureaux d'une surface de 94 m² environ ;
- 4) Des espaces extérieurs aménagés de 291 m² environ (coursives, terrasses, balcons, etc...)

Puis, par délibération n° 017240DE3009201911 en date du 30 septembre 2019, afin de poursuivre la conduite de ce programme, la Conseil Municipal a adopté une convention encadrant les rôles respectifs de la Commune et de la SEMIS dans le cadre du projet.

Il est donc nécessaire, pour la poursuite de ce projet que le Conseil Municipal adopte la convention encadrant les engagements respectifs de la SEMIS et de la Commune de Montendre dans le cadre de ce projet.

Les missions de la SEMIS issues de cette convention sont les suivantes :

- 1) Faisabilité de l'opération :
 - Désignation d'un maître d'œuvre jusqu'au stade avant-projet sommaire avec estimation ;
 - Etablir, sur la base de cette estimation, le prix de revient prévisionnel de l'opération ;
 - Présenter une simulation financière sur une durée de 40 ans à partir de la grille des paramètres macro-économiques utilisée par la Caisse des Dépôts et Consignations pour vérifier la faisabilité économique de l'opération, savoir la compatibilité de la redevance avec les possibilités financières du gestionnaire « Tremplin 17 ».
- 2) Si la faisabilité est de l'opération est avérée :
 - Signature d'une promesse de bail avec le gestionnaire ;
 - Dépôt d'un permis de construire ;
 - Solliciter l'ETAT pour l'obtention de l'agrément ;
 - Solliciter les autres financeurs ;
 - Poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase « analyse des offres » ;
 - Choix des entreprises : Les marchés de travaux de toutes catégories seront passés conformément aux procédures prévues par le décret numéro 2005-1742 du 30 décembre 2005 et décrets suivants pris en application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005. Le maire de la commune ou son représentant est membre avec voix délibérative de la commission qui attribuera les marchés de travaux.
 - Recaler l'étude financière sur la base du prix de revient après appel d'offres ;
 - Solliciter le prêt ou les prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 3) Si tous les financements sont obtenus :
 - Signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans ;
 - Signature des marchés de travaux (engagement des travaux) ;
 - Signature des contrats de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- Signature de la convention tripartite 'Etat, SEMIS et gestionnaire' ;
- A l'achèvement, les locaux seront mis à disposition du gestionnaire choisi en concertation avec la Ville de Montendre moyennant le paiement d'une redevance calculée comme indiqué ci-dessus.

Les engagements de la Commune sont les suivants :

La Commune de Montendre s'engage à accorder sa garantie d'emprunt Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) souscrit par la SEMIS

Eu égard, à cet engagement, le Commune devra :

- Participer à l'élaboration du programme avec le maître d'œuvre choisi par la SEMIS et le gestionnaire,
- Donner son accord sur les 1^{ère} et 2^{ème} étapes stipulées présentées ci-dessus,
- Mettre à disposition l'ensemble immobilier par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, condition nécessaire pour l'octroi de l'agrément de l'ETAT,
- Délibérer pour la garantie des emprunts que la SEM sera amenée à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. A cet égard, il est précisé que les garanties d'emprunts pour le financement du logement social ne sont pas prises en compte ni dans le calcul du ratio (Galland) du plafonnement du risque budgétaire ni pour le calcul du ratio de la division du risque au profit d'un même débiteur public au privé (ratio de la division du risque).

La Commune s'est engagée, enfin, si aucune suite n'était donnée à cette opération aux termes des 1^{ère} et 2^{ème} étapes, à indemniser la SEMIS à hauteur des frais engagés par cette dernière, dans le cadre des études de faisabilité de l'opération, sur présentation de justificatifs (frais de parution, honoraires de bureau d'études techniques, de maîtrise d'œuvre, frais de géomètres, d'étude de sols, etc....). A cet égard, les frais engagés à la date des présentes sont :

- la rémunération du maître d'œuvre jusqu'aux études d'avant -projet (tranche ferme de son contrat), soit la somme de 26 918,40 € TTC,
- les frais d'études de sol (3 468 € TTC),
- les frais de parution de l'appel à candidatures pour le choix d'un maître d'œuvre (943.68 €).

L'opération est désormais arrivée en phase d'agrément définitif par les services de l'Etat et au stade du dépôt de permis de construire.

Il est désormais nécessaire d'adopter une nouvelle convention, qui complète les engagements précédents, répartissant les responsabilités de la Commune et de la SEMIS en matière de travaux et de financement.

Au Stade Avant-Projet Définitif l'opération représente montant global d'investissement de 1 450 983 €.

La Commune prendra à sa charge les travaux de voirie et espaces verts estimés à un montant de 115 000 € dans la mesure où ces équipements permettront la desserte du projet de jardins partagés prévus derrière la Maison Relais.

La SEMIS réalisera l'ensemble des autres travaux du programme sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention Etat : 4 400 € par logement (agrément 2020)	88 000 €
Subvention Conseil Départemental : 3 500 € par logement	70 000 €
Subvention Fondation Abbé Pierre	66 799 €
Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)	1 111 184 €
	1 335 983 €

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	23	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Adopte la convention à passer avec la SEMIS pour la création d'une Maison Relais ;
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE051020208 : EXONERATION DE TAXE FONCIERE EN VERTU DE L'ARTICLE 1383 E DU CODE GENERAL DES IMPÔTS :

Le Maire explique que les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) ont été créées par la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Une commune est classée en ZRR dès lors qu'elle se situe dans un espace de faible densité démographique, et qu'elle répond à l'un, au moins, des trois critères suivants : perte de population, perte d'actifs, fort taux d'actifs, agricoles.

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a ajouté à ces critères sociodémographiques la condition que la commune fasse partie d'un EPCI à fiscalité propre.

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), pour une durée de quinze ans, en faveur des logements visés au 4° de l'article L. 3 51-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du code général des impôts (CGI).

Ils s'agit de logements, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) par des personnes physiques.

Cette disposition, issue de l'article 10 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et codifiée à l'article 1383 E du CGI, est applicable aux logements acquis à compter du 1^{er} janvier 2004.

Ce dispositif a pour objet de compléter le bouquet d'aides prévues pour contribuer à la

redynamisation des territoires situés en ZRR en matière de réhabilitation du patrimoine immobilier et de sa remise sur le marché locatif à base de loyers conventionnés.

La Commune de Montendre étant située en ZRR, il est proposé de contribuer à compléter les aides existantes en adoptant cette exonération de la part communale de la TFB sur son territoire.

Seront concernés par l'exonération les **logements** qui satisfont aux conditions suivantes :

- être visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- faire l'objet de travaux d'amélioration financés au moyen d'une subvention de l'ANAH ;
- avoir été acquis par la personne physique qui procède aux travaux d'amélioration ;
- avoir été acquis à compter du 1^{er} janvier 2004 et améliorés en vue de leur location.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	23	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques ;
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION n° 017240DE051020209 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ADMR :

Monsieur le Deuxième Adjoint rappelle qu'à la dissolution du SIVOM de Montendre, le bâtiment de la Maison du Canton a été dévolu à la Commune de Montendre, cette dissolution mettant fin au bail emphytéotique qui liait le SIVOM à la Commune.

Ce bâtiment n'est plus aujourd'hui occupé que par l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) qui y utilise deux bureaux et, de manière occasionnelle, la salle de réunion.

En outre, il est situé en centre-ville, ce qui complique l'accès du personnel de cette association aux bureaux.

En parallèle, l'association Tremplin 17 occupe les bureaux de l'ancienne RESE depuis son installation à Montendre et continue de développer ses activités. Ces locaux s'avèrent maintenant trop étroits mais conviendraient à l'ADMR tant en terme d'espace que de facilité de stationnement et d'accès pour son personnel.

Il est donc prévu d'effectuer un échange de locaux entre ces deux associations, l'ADMR rejoignant les locaux de l'ancienne RESE et Tremplin 17, ceux de la Maison du Canton.

Pour ce faire, il est nécessaire d'adopter la convention de mise à disposition des bureaux de l'ancienne RESE à l'ADMR dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Mise à disposition à titre gratuit des locaux à usage de bureaux situés dans l'aile sud de l'immeuble sis 22 rue des Genêts (3 bureaux et un sanitaire pour une superficie de 92 m²) ;
- Accès à l'espace commun cuisine – salle de restauration ;
- Travaux d'entretien et de réparation à la charge de la Commune de Montendre à l'exception de ceux listés dans le décret 87-712 du 26 août 1987 ;
- Conclusion de la convention pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	23	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Décide d'adopter la convention à passer avec l'ADMR pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux à usage de bureaux de l'immeuble sis 22 rue des Genets ;
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE0510202010 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION TREMPLIN 17 :

Monsieur le Deuxième Adjoint rappelle qu'à la dissolution du SIVOM de Montendre, le bâtiment de la Maison du Canton a été dévolue à la Commune de Montendre. cette dissolution mettant fin au bail emphytéotique qui liait le SIVOM à la Commune.

Ce bâtiment n'est plus aujourd'hui occupé que par l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) qui y utilise deux bureaux et, de manière occasionnelle, la salle de réunion.

En outre, il est situé en centre-ville, ce qui complique l'accès du personnel de cette association aux bureaux.

En parallèle, l'association Tremplin 17 occupe les bureaux de l'ancienne RESE depuis son installation à Montendre et continue de développer ses activités. Ces locaux s'avèrent maintenant trop étroits mais conviendrait à l'ADMR tant en terme d'espace que de facilité de stationnement et d'accès pour son personnel.

Il est donc prévu d'effectuer un échange de locaux entre ces deux associations. l'ADMR rejoignant les locaux de l'ancienne RESE et Tremplin 17. ceux de la Maison du Canton.

Pour ce faire, il est nécessaire d'adopter la convention de mise à disposition des locaux de la

Maison du Canton à l'association Tremplin 17 dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Mise à disposition des locaux du bâtiment sis 1 Place de l'Eglise composés d'un hall d'accueil, de 5 bureaux, d'une salle de réunion, d'un local tisanerie et d'un sanitaire et de 2 salles en sous-sol accessibles de l'extérieur correspondant à une superficie totale de 236 m² ;
- Versement par l'association d'une compensation financière mensuelle de 850 € ;
- Contrat de fourniture des fluides à la charge de l'association ;
- Travaux d'entretien et de réparation à la charge de la Commune de Montendre à l'exception de ceux listés dans le décret 87-712 du 26 août 1987 ;
- Conclusion de la convention pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	23	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Décide d'adopter la convention à passer avec Tremplin 17 pour la mise à disposition des locaux de l'immeuble sis 1 Place de l'Eglise moyennant une compensation financière mensuelle de 850 € ;
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

DELIBERATION N° 017240DE0510202011 :

CONVENTION A PASSER AVEC LE SDEER ET DM n° 2 INTEGRATION DE CES TRAVAUX :

Monsieur le Quatrième Adjoint explique qu'en 2018, le SDEER a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs du réseau d'éclairage public dans le cadre suivant :

- Modernisation de 29 horloges astronomiques (ensemble de la Commune) dossier n° EP240-1071 ;
- et Complément d'éclairage public Boulevard de Saintonge (près du rond-point de l'Europe dossier n° EP240-1073

pour un montant total de travaux de 9 060,53 € (HT), le SDEER participant à hauteur de 50 % soit un montant de 4 530,27 € (HT).

Considérant la conformité de la réalisation des travaux, il convient :

- d'intégrer ces travaux dans la comptabilité communale par la présente décision modificative n° 2,
- d'adopter la convention avec le SDEER qui prévoit le remboursement de la participation de la Commune d'un montant de 4 530,26 € sous forme d'emprunt (sans

intérêts) en 5 annuités de 906,05 €, conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Autorise le Maire à procéder à l'intégration de ces travaux neufs d'éclairage public par la décision modificative n° 2 ci-dessous :

<i>ARTICLE ET LIBELLE</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
21534/041 – Réseaux d'électrification	9 060,53 €	
168758/041 – Emprunts auprès d'autres groupements		4 530,26 €
13258/041 – Subventions autres groupements		4 530,27 €
TOTAL	9 060,53 €	9 060,53 €

- Adopte la convention avec le SDEER prévoyant le remboursement de la somme de 4 530,26 euros en 5 annuités de 906,05 euros à compter du 1^{er} Avril 2021 jusqu'au 1^{er} Avril 2025, correspondant à la participation de la Commune pour ces travaux.
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE0510202012 : DENOMINATION DE LA SALLE MUNICIPALE :

Madame le Premier Adjoint expose que les travaux de réhabilitation de la salle municipale devraient être achevés en fin d'année 2020 et il semble opportun de lui donner une dénomination.

Ce bâtiment a été construit sous la magistrature de Claude AUGIER, tout d'abord conseiller municipal, à compter de 1965, puis Maire de Montendre de 1971 à 1989.

Par ailleurs, M. Claude AUGIER a été Conseiller général du canton de Montendre de 1989 à 1998, Président du conseil d'administration de la maison de retraite de Montendre puis de l'établissement public des deux monts.

Il avait été fait Chevalier puis Officier de L'Ordre National du Mérite

Claude AUGIER étant décédé l'an dernier et au regard de son investissement au service des Montendrais tout au long de sa vie, il apparaît légitime de dénommer la salle municipale d'après son nom.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Décide de dénommer la salle municipale : « Salle municipale Claude Augier ».

DELIBERATION n° 017240DE0510202013 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE :

Monsieur le Maire explique qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Au moment de l'entrée en vigueur de cette disposition, par délibération n° 017240DE20032017 en date du 20 mars 2017 et en accord avec la Communauté de Communes de la Haute Saintonge et les autres Communes membres, le Conseil municipal s'était opposé au transfert de cette compétence.

Sous peine de voir ce transfert de compétence à nouveau mis en œuvre de manière automatique au 1^{er} janvier 2021, il est nécessaire que la Commune de Montendre renouvelle son opposition à ce transfert.

En effet, si une planification urbaine à une échelle supérieure au territoire communale peut revêtir un caractère d'intérêt public local, il n'est pas encore opportun de transférer la compétence d'élaboration des documents de planification d'urbanisme à la CDCHS pour les motifs suivants :

- la dimension du territoire de la Haute Saintonge rendra l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme unifié longue et particulièrement complexe qui n'est pas susceptible d'aboutir avant plusieurs années ;
- en cas de transfert de la compétence à la CDCHS, cette dernière ne pourra pas modifier les PLU existants sans élaborer l'ensemble du PLU intercommunal, ce qui aboutira donc à bloquer toute possibilité de modification du PLU de la Commune sur une longue période de temps.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

Vu les statuts de la communauté de communes de Haute Saintonge,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion entre la Communauté de Communes de la Haute Saintonge et la Communauté de Communes de la Région de Pons en date du 30 mai 2013,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Montendre,

Considérant que la communauté de communes de Haute Saintonge existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme,

- S'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de communes de Haute Saintonge.

DELIBERATION n° 017240DE0510202014 : CONVENTION A PASSER AVEC LE SYNDICAT DE LA VOIRIE POUR L'ETUDE DE LA REPRISE PAR LA COMMUNE DE LA VOIE PRIVEE DU LIEU-DIT LES CHÂTAIGNIERS :

Monsieur le Sixième Adjoint expose que le lieu-dit Les Châtaigniers est actuellement desservi par une voie privée en grave, partagée entre tous les propriétaires riverains de cette voie.

Ce secteur ayant fait l'objet de nombreuses constructions ces dernières années, la voie est fortement sollicitée et se dégrade. La Commune de Montendre s'est engagée à étudier la possibilité de faire l'acquisition de cette voie aux fins de la convertir en voie publique desservant la zone.

Le Syndicat Départemental de la Voirie a donc été sollicité pour étudier la faisabilité de ce projet et, le cas échéant, assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Il est donc nécessaire d'adopter la convention décrivant le projet potentiel et les responsabilités respectives de la Commune et du Syndicat.

L'opération potentielle consiste à prendre en compte :

- L'assainissement des eaux pluviales (caniveaux, noues, fossés et réseau),
- La réalisation du corps de chaussée,
- La mise à niveaux des accessoires de voirie,
- La finition en revêtement bicouche pré-gravillonné,
- La réalisation de la signalisation horizontale et verticale.

La mission de maîtrise d'œuvre consistera en :

- Une phase esquisse comprenant :

- ☐ Présentation d'une ou plusieurs solutions (maximum 2 solutions) d'aménagement de l'espace ;
- ☐ Estimation globale du coût des travaux pour l'esquisse retenue ;
- ☐ Contrôle de la faisabilité de l'opération au regard des contraintes financières du maître d'ouvrage.

- Une phase projet (PRO) comprenant :

- ☐ Définition des travaux à réaliser et leurs caractéristiques techniques ;
- ☐ Estimation des travaux ;

- Une phase études d'exécution (EXE) comprenant :

- ☐ Plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier ainsi que les plans de synthèse correspondants ;
- ☐ Devis quantitatif établi sur la base des plans d'exécution ;
- ☐ Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux par corps d'état.

- Une phase Assistance lors des opérations de réception (AOR) comprenant :

- ☐ Organisation des opérations préalables à la réception des travaux ;
- ☐ Suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- ☐ Examen des désordres signalés, s'il y a lieu, par le maître de l'ouvrage ;
- ☐ Constitution du dossier des ouvrages exécutés nécessaires à leur exploitation.

Dans le cadre de la convention, l'enveloppe financière globale maximale des travaux est estimée à 145 000 € HT.

La rémunération du Syndicat sera décomposée comme suit :

- Réalisation de l'esquisse : 2 400 € HT ;
- 1,70 % hors taxes du montant hors taxes de l'enveloppe prévisionnelle pour la mission de conception ;
- 1,30 % hors taxes du montant hors taxes des travaux réalisés pour les missions d'exécution des travaux.

La convention prévoit également de confier la possibilité de réaliser le lever topographique de la voirie existante par l'intermédiaire du géomètre en contrat avec le Syndicat pour 790 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette convention avec le Syndicat de la Voirie en souscrivant à la proposition de réalisation de lever topographique par l'intermédiaire de Syndicat de la Voirie.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Adopte la convention à passer avec le Syndicat de la Voirie pour l'étude de la reprise de la voie privée du lieu-dit Les Châtaigniers ;
- Décide de souscrire à la proposition de réalisation de lever topographique par l'intermédiaire de Syndicat de la Voirie ;
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE0510202015 : CONVENTION A PASSER AVEC EAU 17 POUR LE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ROUTE DE SAINT PIERRE ET RUE DU MOULIN BUISSON :

Madame le Premier Adjoint annonce que l'analyse du réseau de défense incendie de la Commune fait ressortir la nécessité, afin de respecter les prescriptions du Règlement Départemental de Défense Contre l'Incendie, de prévoir deux points de défense incendie complémentaires.

Le premier doit être installé pour assurer la défense incendie de la partie sud de la rue du moulin Buisson. Le second pour assurer celle du Chemin de la Grève.

Les capacités actuelles du réseau d'eau potable de ces deux voies sont insuffisantes pour assurer la défense incendie au moyen de poteaux incendie (PI).

La Commune devrait donc assurer cette défense incendie au moyen de bâches ou ce citernes de stockage d'eau.

Après étude des services de la Régie d'Exploitation du Service des Eaux (RESE), il apparaît qu'il serait possible, moyennant un renforcement modéré du réseau d'adduction d'eau potable, d'assurer la défense incendie du secteur par le biais de PI de manière plus efficace pour les services de secours, voire en ce qui concerne la rue du Moulin Buisson, de manière moins onéreuse que la citerne enterrée initialement envisagée.

En outre, EAU 17, syndicat départemental en charge de l'adduction d'eau potable et de l'assainissement sur le territoire communal, après étude du dossier, a décidé, au regard de l'intérêt d'un renforcement et de l'âge des réseaux concernés, de prendre en charge une partie du coût de renforcement des réseaux concernés.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter la convention régissant la répartition de la prise en charge du montant des travaux entre la Commune et EAU 17.

Les travaux seront réalisés par la RESE, exploitant du réseau, sous maîtrise d'ouvrage d'Eau 17, comme suit :

- Rue de Saint-Pierre, La Rivière : le réseau actuellement en PVC Ø 75 mm extérieur, sera renforcé sur 72 ml par du PVC Ø 110 mm extérieur.
- Rue du Moulin Buisson : le réseau actuellement en PVC Ø 63 mm extérieur, sera renforcé sur 110 ml par du PVC Ø 90 mm extérieur.

Le montant estimatif de la participation de la commune, calculé en fonction des devis RESE établis en février 2020, est détaillé comme suit :

- Rue de Saint-Pierre, La Rivière : $0,3 \times 12\,398,89 \text{ €HT} = 3\,719,66 \text{ €HT}$
- Rue du Moulin Buisson : $0,7 \times 10\,573,81 \text{ €HT} = 7\,401,66 \text{ €HT}$

Le montant total de la participation de la commune est estimé à 11 121,32 €HT.

Le montant définitif de la participation sera fixé après réception des travaux, en fonction du coût réel, conformément aux pourcentages ci-dessus.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Adopte la convention à passer avec EAU 17 relative à la participation financière de la Commune de Montendre au renforcement des réseaux d'eau potable de la route de Saint Pierre et de la rue du Moulin Buisson ;
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE0510202016 : REGULARISATION DE LA CESSION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE SAINTONGE DE DEUX PARCELLES DE LA ZAE DE LA BRIQUETTERIE :

Le Maire rappelle que la Commune de Montendre avait fait l'acquisition par voie de préemption des parcelles du site de Morgan Thermic au prix de 30 000 €, soit 2 euros/m².

Cette acquisition avait été faite dans le but de réaliser la deuxième tranche des travaux d'aménagement de la zone d'activité environnementale de la Briquetterie et les terrains ont donc été revendus à la Communauté de Haute Saintonge sur la base de ce prix suivant délibération en date du 20 décembre 2010.

Il apparaît que deux parcelles cadastrées section AC n° 168 et n° 200, d'une superficie respective de 754 et 310 m² ont été omises lors de la cession des terrains à la CDCHS.

Il est donc proposé de régulariser cette situation conformément aux conditions définies dans la délibération du 20 décembre 2010, sur la base d'un prix de vente de 2 €/m².

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Décide de la cession de la parcelle cadastrée section AC n° 754 au prix de 1 508 € ;
- Décide de la cession de la parcelle cadastrée section AC n° 200 au prix de 620 € ;
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Affaires diverses :

Monsieur le Maire donne compte-rendu de ses délégations pour la période du 12/07/2020 au 29/09/2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre des contrôle de qualité de l'eau de baignade du lac Baron Desqueyroux, il a été constaté des pollutions ponctuelles aux Escherichia Coli et Entérocoques fécaux après de forts épisodes pluvieux.

Des investigations menées avec Qualyse (ex-laboratoire d'analyse départemental) ont permis de déterminer que ces bactéries étaient d'origine humaine et transitaient par les rus qui alimentent le lac. Une campagne de contrôle des dispositifs d'assainissement individuel des immeubles de l'avenue de Sulz Am Neckar et de la route de Montlieu susceptibles d'être à l'origine de la pollution sera menée d'ici la fin de l'année.

Madame GRUEL évoque la problématique de rats également présents sur le lac qui pourraient également être à l'origine de contaminations.

Monsieur JOLIVET demande si les travaux de renforcement des digues et ouvrages du lac sont toujours d'actualité.

Madame DIEZ le confirme et explique que le projet suit son cours.

Madame GRUEL expose que la Commune de Jonzac a mis en place une matérialisation de ses passages piétons avec une peinture rouge. Elle trouve que cela renforce la visibilité de ces emplacements. Elle demande s'il serait envisageable d'en étudier la faisabilité sur certains axes routiers, particulièrement sur l'avenue de la République.

Monsieur GIRAUDEAU explique qu'il l'avait effectivement noté et avait prévu d'évoquer le sujet. Une étude sera réalisée.

Monsieur MORANDIERE demande si ce système est homologué.

Monsieur GIRAUDEAU répond qu'il doit certainement l'être mais que ce point sera vérifié.

Monsieur JOLIVET évoque le passage piéton reliant la place Raymond PAILLE au parking de SUPER U. Il explique qu'il aboutit à l'emplacement de stationnement de bus et ne peut donc être utilisé de manière sécurisée quand un bus est présent.

Monsieur JOLIVET aborde le sujet du Chemin des Casses dont la bande de roulement est dégradée. Il explique que cette voie devrait être cédée au Conseil départemental pour que celui-ci l'utilise comme voie de contournement de Montendre et prenne en charge sa réfection.

Monsieur GIRAUDEAU explique que cette voie pose effectivement problème, notamment parce qu'elle appartient pour moitié à la Commune de Montendre et pour moitié à la Commune de Souméras et que son coût de réfection serait très important.

A sa connaissance, le projet de reprise du Chemin des Casses n'est plus à l'ordre du jour au Conseil départemental.

Monsieur JOLIVET appelle enfin l'attention du Conseil sur le carrefour entre le Zone Industrielle du Léopard et la route de Corignac. L'absence de signalétique de priorité rend selon lui dangereux le débouché sur la route départementale.

Monsieur le Maire confirme qu'il est nécessaire de mettre en place une signalisation de priorité et explique qu'un STOP ou un Cédez-le-passage sera implanté pour indiquer aux conducteurs débouchant de la zone industrielle sur la route de Corignac qu'ils doivent impérativement marquer l'arrêt.

Monsieur OLIVIER explique pour sa part qu'il est difficile de déboucher de la Petite Rue de la Nove sur l'avenue de Onda car la visibilité est mauvaise et que l'on ne voit pas les véhicules remontant vers le centre-ville de Montendre. Il demande à ce qu'un miroir soit installé de manière à ce que les conducteurs sortant de la Petite Rue de la Nove puisse mieux les voir.

Monsieur le Maire explique que la possibilité d'implantation d'un dispositif de ce type sera étudiée.

Madame GRUEL attire l'attention sur le fait que Monsieur CAILLET était membre suppléant des Commissions d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public. A la suite de son décès, il sera nécessaire de nommer un nouveau membre suppléant en ses lieu et place.

Monsieur GIRAUDEAU confirme qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle nomination et explique que cela sera fait lors du prochain Conseil municipal.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h54.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Emeric MOUMNI



Patrick GIRAUDEAU

Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire :

période du 12/07/2020 au 29/09/2020 :

Item : Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget :

Date	Entrepise	Objet	Montant TTC
16/07/2020	PUM PLASTIQUES SAS	Petit outillage ateliers.	198,74
16/07/2020	FEDERAT DEPART GROUP DEFENSE CONTRE LES ORGAN NUIS	Mise en place éco-pièges par techniciens chenilles	800,00
16/07/2020	S.A.P.E.S.O. S.A.	Frais publication marché public AAPC aménagement salle municipale	896,40
21/07/2020	COOPERATIVE REGIONALE	Eau minérale ateliers.	94,08
21/07/2020	EI STUDIO CLEAN EXPERT	Produits d'entretien bâtiments.	648,00
21/07/2020	GROUPE PIERRE LE GOFF SUD-OUEST	Disque tampon jex écoles.	60,00
21/07/2020	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Produit d'entretien et petit matériel chardes.	124,40
21/07/2020	MARTINEAU ARROSAGE IRRIGATION POMPAGE FILTRATION	Petit matériel arrosage stade de foot.	258,84
21/07/2020	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Fournitures diverses.	320,28
21/07/2020	SICLI - CHUBB FRANCE	Fournitures de plan d'intervention et d'évacuation salle des fêtes de Vallet	432,95
21/07/2020	SICLI - CHUBB FRANCE	Vérification extincteurs Mairie, école et salle des fêtes de Vallet	236,29
21/07/2020	SICLI - CHUBB FRANCE	Vérification extincteurs, alarmes, blocs sécurités bâtiments	5 461,51
21/07/2020	SARL BERGER	Nettoyage forêt saison estivale 2020.	9 825,00
21/07/2020	PAIERIE DEPARTEMENTALE DES DEUX SEVRES	Analyses eau lac des 17/06 26/06 06/07 et 08/07/20	323,18
23/07/2020	INTERMARCHE SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Carburant 1ère quinzaine de juillet pour véhicules	364,72
23/07/2020	GROUPE PIERRE LE GOFF SUD-OUEST	Produits d'entretien sols bâtiments.	514,18
23/07/2020	TEYSSEYRE Didier	Acquisition clous grille cylindre et poignée fer forgé château	690,24
23/07/2020	A.D.A.P.E.I. ESAT LA PAILLERIE	Plants de fleurs pour fleurissement ville.	1 812,91
23/07/2020	CONVIVIO PRO	Repas livrés en juin sur les cantines des écoles	9 457,81
27/07/2020	FORTIER James	Réfection sol cantine de chardes.	2 927,21
27/07/2020	S.A.P.E.S.O. S.A.	Frais publication marché réfection ventilation école maternelle	563,18
27/07/2020	Entrepise TARDY	Fourniture et pose clôture stade de la Taulette.	6 264,00
28/07/2020	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Produit d'entretien Vallet.	37,75

28/07/2020	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Petit matériel ateliers.	65,44
28/07/2020	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Fumigateur total et petit matériel chardes.	284,91
28/07/2020	SOLURIS	Switch pour école élémentaire.	27,60
28/07/2020	SARL SIMON-OLLIER	Papier A4 et A3 mairies, écoles, bibliothèque et at	664,40
28/07/2020	SAVOIRSPPLUS	Fournitures scolaires école élémentaire.	8,78
28/07/2020	TAPHANEL Céline	Préparation voirie avant point à temps commune Vallet	2 959,20
28/07/2020	PLD AUTO SARL	Réparation véhicule IVECO chardes vallet	148,54
28/07/2020	CINE SERVICE	Maintenance billetterie cinéma du 01/07 au 30/09/20	254,52
28/07/2020	PAIERIE DEPARTEMENTALE DES DEUX SEVRES	Frais d'analyses eau du lac du 13/07/2020.	80,80
29/07/2020	GEAUPOLE	Réalisation test de réponse thermique aménagement salle municipale	3 360,00
03/08/2020	GROUPE PIERRE LE GOFF SUD-OUEST	Produits d'entretien sols écoles.	109,51
03/08/2020	BMSO - POINT P	Petit matériel divers bâtiments.	993,62
03/08/2020	CEDEO	Petit matériel école maternelle et ateliers.	579,83
03/08/2020	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Pinces à grillage ateliers.	59,80
03/08/2020	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Aérosol pour les guêpes et petit matériel chardes.	70,99
03/08/2020	MORTUREUX Yolande	Livres bibliothèque.	729,26
03/08/2020	APAVE SUDEUROPE	Vérifications installations électriques sur bâtiments	5 433,26
03/08/2020	SARL ALBERT	Dépannage brûleur chaudière Mairie	279,48
03/08/2020	SARL LEGER PERE ET FILS	Balayage voirie.	1 632,00
03/08/2020	CONTROLE TECHNIQUE SUD - SARL MICHEAU	Frais visite véhicule ford courrier ateliers.	65,00
03/08/2020	SARL MONTENDRE AUTOMOBILES	Réparation véhicule trafic ateliers.	473,34
03/08/2020	SARL ALBERT	Dépannage chauffé eau village de vacances.	355,52
03/08/2020	DUCHENE Isabelle - Atelier d'impression	Impression enveloppe en tête mairie.	438,00
04/08/2020	SARL SNM	Matériaux pour clôture école maternelle.	701,50
04/08/2020	SAPIAN	Dégraissage hottes restaurant scolaire.	782,10
04/08/2020	KALHYGE 4 - UNITE DE BLANQUEFORT	Location linge juillet village vacances COVID 19.	300,00
04/08/2020	RABOTIN SAS	Location conteneur Juillet Château.	98,95
04/08/2020	SOLOCAL	Frais publication annuaire.	2 310,00
05/08/2020	SARL SIMON-OLLIER	Acquisition 2 vestiaires cantine école élémentaire	1 179,80
05/08/2020	INTERMARCHE SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Carburant véhicules 2è quinzaine juillet.	962,32
05/08/2020	A2C SERVICES	Double clés.	42,00
05/08/2020	SARL BOUE FRERES	Petit matériel et réparation sur tracteur Kubota.	201,37
05/08/2020	SARL BOUE FRERES	Petit matériel chardes.	13,18
05/08/2020	L'AVENIR ELECTRIQUE DE LIMOGES	Rajout d'un combiné vidéo salle des maîtres école élémentaire	1 481,45

06/08/2020	INTERMARCHE SA SAINTONGE DISTRIBUTION		Café sucre et filtres mairie.	36,76
06/08/2020	CACC		Anti pince doigts école maternelle et serrure château	1 648,32
06/08/2020	YESSS ELECTRIQUE		Petit matériel électrique bâtiments.	427,48
06/08/2020	CACC		Masques pour agents.	4 747,50
06/08/2020	SARL JARDIFLOR		Gerbe cérémonie 14 juillet.	80,00
06/08/2020	PLD AUTO SARL		Remplacement vitre fixe véhicule chardes vallet.	123,88
24/08/2020	SGDS - PROPNET		Produits d'entretien.	584,76
24/08/2020	CACC		Matériel école maternelle.	1 319,36
24/08/2020	ETS J M BRUNEAU SA		Fournitures bureau + sacoches trolley mairie de Charde	433,74
24/08/2020	SARL SOFAD GIGAFETE		Drapeaux de baignade lac + drapeaux pavoisement ville	367,68
24/08/2020	SAS DES PRES DU LARY		Engais et désherbant espaces verts.	1 649,48
24/08/2020	CONVIVIO PRO		Repas livrés en Juillet cantines école élémentaire	1 406,16
24/08/2020	ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL LES 2 MONTS		Entretien espaces verts 1er semestre.	24 719,04
24/08/2020	ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL LES 2 MONTS		Débroussaillage de 6 parcelles Tivoli.	312,00
24/08/2020	EURL BMS 17		Remplacement rail sur porte coulissante MPE.	569,57
24/08/2020	CONTROLE TECHNIQUE SUD - SARL MICHEAU		Frais contre visite véhicule renault trafic.	5,00
24/08/2020	SARL SIMON-OLLIER		Acquisition d'une armoire haute cantine école élémentaire	2 669,90
25/08/2020	TESSIER Philippe		Pain juin - juillet restaurant scolaire.	243,60
25/08/2020	TESSIER Philippe		Vieinoiseries élections 15 mars Charde.	14,04
25/08/2020	TESSIER Philippe		Vieinoiseries élections 15 mars Vallet.	14,04
25/08/2020	SARL SIMON-OLLIER		Acquisition rayonnages cantine école élémentaire.	639,80
25/08/2020	SAS JABEAU - BRICOMARCHE		Petites fournitures ateliers.	79,15
25/08/2020	SAS JABEAU - BRICOMARCHE		Petites fournitures charde.	154,79
25/08/2020	SAS JABEAU - BRICOMARCHE		Fournitures vallet.	49,84
25/08/2020	MOREAU Bruno		3 Destructions nid frelons asiatiques	154,60
25/08/2020	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE		Location mini-pelle remorque derrière clôture école maternelle	2 034,72
25/08/2020	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE		Prolongation location mini-pelle derrière remorque	622,08
25/08/2020	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE		Point à temps voirie Vallet.	6 000,96
25/08/2020	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE		Point à temps voirie Charde.	6 000,96
25/08/2020	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE		Point à temps 2020 montendre.	11 998,73
25/08/2020	PAERIE DEPARTEMENTALE DES DEUX SEVRES		Frais d'analyses eau baignade lac	646,37
31/08/2020	EL STUDIO CLEAN EXPERT		Produits d'entretien.	1 010,53
31/08/2020	VEDIF Collectivités		Lot de 2 chaises réglables école charde.	767,64
31/08/2020	G.K. PROFESSIONAL		Vêtements de travail police municipale.	521,99

31/08/2020	PHARMACIE DU CHATEAU	Compresses stérilux ateliers.	20,38
31/08/2020	HORIS SAS	Réparation lave vaisselle cantine primaire.	214,80
03/09/2020	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Produits d'entretien + petit matériel	1 753,97
03/09/2020	A2C SERVICES	Doublets clés Chardès.	25,50
03/09/2020	BMSO - POINT P	Petit matériel.	347,10
03/09/2020	CEDEO	Petit matériel.	63,56
03/09/2020	INTERMARCHÉ SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Fournitures bureau mairie et petit matériel cantine chardès	37,84
03/09/2020	SARL SNM	Matériaux pour réfection lavoir chantier jeunes.	1 284,42
03/09/2020	YESSS ELECTRIQUE	Thermomètre usage médicale ateliers.	130,10
03/09/2020	SAVOIRPLUS	Fournitures scolaires école élémentaire.	1 139,99
03/09/2020	INTERMARCHÉ SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Masques enfants.	945,00
03/09/2020	KALHYGE 4 - UNITE DE BLANQUEFORT	Location linge village vacances COVID 19.	300,00
03/09/2020	RABOTIN SAS	Location conteneur château Aotû.	98,95
03/09/2020	GALIPAUD Patrice	Broyage chemins ruraux.	396,00
03/09/2020	SAPIAN	Entretien réseaux aérauliques école maternelle.	7 581,60
03/09/2020	CINE SERVICE	Renouvellement contrat maintenance équipement de projection cinéma	1 884,48
08/09/2020	SOLENTIS SA	Kit réparation barrière pare feu.	2 088,00
10/09/2020	INTERMARCHÉ SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Carburant véhicules 2è quinzaine août + gaz.	507,13
10/09/2020	CACC	Butoirs portes école maternelle.	126,34
10/09/2020	CACC	Fourniture bac acier réfection toiture appenti golf	2 092,32
10/09/2020	JARDINERIES MONPLAISIR SAS	Petit matériel espaces verts.	85,40
10/09/2020	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Fournitures ateliers.	133,28
10/09/2020	M.M.S.17 - DELHOUME Bastien	Fourniture plaque caniveau voirie chardès.	30,00
10/09/2020	CACC	Vêtements de travail ateliers.	247,98
10/09/2020	SAS BURO PRO	Fournitures scolaires école élémentaire.	313,33
10/09/2020	SAS BURO PRO	Fournitures scolaires école maternelle.	1 214,41
10/09/2020	SAVOIRPLUS	Fournitures scolaires école élémentaire.	137,67
10/09/2020	TAPHANEL Céline	Location véhicule pour enlèvement branche à l'école maternelle	300,00
10/09/2020	SARL BERGER	Tonte village de vacances.	2 353,80
10/09/2020	TAPHANEL Céline	Changement sable bac à sable école maternelle.	1 276,80
10/09/2020	TAPHANEL Céline	Curage des fossés sur voirie communale.	4 274,40
10/09/2020	ETS NOIZILLEAU - AU GRANIT POLI	Fabrication et pose de 4 portes dépositoire nouveau cimetière	804,00
10/09/2020	HB NET - Hugo BORDET	Nettoyage vitrerie école élémentaire et halles.	1 032,00
10/09/2020	M.M.S.17 - DELHOUME Bastien	Installation vasque sanitaires mairie de Chardès.	783,39

10/09/2020	SARL FRADON ET FILS	Montage détecteur de passage hangar Chardès.	114,00
10/09/2020	GROUPE CORBI	Réparation véhicule peugeot ateliers.	19,00
10/09/2020	GROUPE MONITEUR	Abonnement gazette des communes.	309,00
15/09/2020	Entreprise BRET Florent	Location échafaudage + treuil tournelle château	7 056,00
22/09/2020	DUREPAIRE SAS	Granulés bois chauffage gymnase.	2 831,40
22/09/2020	ANTARGAZ - FINAGAZ	Livraison gaz logement 22 rue des Genêts.	1 240,09
22/09/2020	EI STUDIO CLEAN EXPERT	Produits d'entretien mairie et écoles.	343,54
22/09/2020	GROUPE PIERRE LE GOFF SUD-OUEST	Produits d'entretien.	1 562,04
22/09/2020	ORAPI HYGIENE LIMOGES	Petit matériel pour auto laveuse gymnase.	250,64
22/09/2020	SARL BOUE FRERES	Petit matériel ateliers et vallet.	110,59
22/09/2020	L'ECHOPPE SARL	Vêtements travail agents cantines.	368,40
22/09/2020	L'ABECEDAIRE	Fournitures scolaires livres école élémentaire.	108,02
22/09/2020	PHARMACIE DU CHATEAU	Produits pharmaceutiques école élémentaire.	39,62
22/09/2020	LOGIDOC	Maintenance logiciel police municipale du 01/05 au 30/04/2021	80,00
22/09/2020	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Assistance technique générale 2020.	2 907,90
29/09/2020	SARL JCDA	Acquisition protection plexi glass accueil et bureau de la police municipale	1 651,16
29/09/2020	SAS LOISIRS AMENAGEMENTS	Petit matériel aire de jeux Vallet.	156,48
29/09/2020	SAS LOISIRS AMENAGEMENTS	Fournitures aire de jeux Vallet.	879,84
29/09/2020	SOLURIS	Acquisition de 7 switchs 8 ports école élémentaire	193,20
29/09/2020	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Numéro de maison lotissement + panneau police chardès	235,77
29/09/2020	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Panneaux de signalisation Chardès.	687,59
29/09/2020	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Panneau rue "Chez Augcard" Vallet.	53,36
29/09/2020	SAS BURO PRO	Fournitures scolaires école maternelle.	12,17
29/09/2020	SAVOIRPLUS	Fournitures scolaires école élémentaire.	53,65
29/09/2020	COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE DE CHTTE-MME	Encadrement et mise à disposition Paddle activités voile	1 620,00
29/09/2020	MOREAU Bruno	Part restant à charge de la commune pour destruction nid frelons	84,20
29/09/2020	PAIERIE DEPARTEMENTALE DES DEUX SEVRES	Frais recherche légionnelles sur bâtiments.	1 501,61
29/09/2020	EURL BMS 17	Dépose et pose d'une cloison bâtiment 22 rue des Genêts ADMR	1 700,09
29/09/2020	SAS ESPI BATIMENT	Pose crémone pompiers Maison petite enfance.	654,00
29/09/2020	CLOCHARD Laurent - MACONNERIE GENERALE	Contrôle assainissement salle des fêtes de Vallet.	276,00

Réaménagement et mise en conformité de la salle des fêtes :

Lot 14 : attribution du lot carrelage grande salle : SARL BUGEAU (114 Avenue de Haute Saintonge – 17240 PLASSAC)

Montant du marché : 23 689,07 € HT

Avenant n° 2 lot n° 2 Gros Œuvre : EGCB 17

Montant de l'avenant : 11 469,68 € HT - montant du marché après avenant : 127 863,76 € HT

Avenant n° 1 lot n° 3 Charpente bois : BMS 17

Montant de l'avenant : 2 705,79 € HT - montant du marché après avenant : 38 707,25 € HT

Réfection de la ventilation de l'école maternelle :

Lot unique : SARL Albert

Montant du marché : 40 059 € HT

Item : Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2005 délimitant les zones soumises à droit de préemption :

Reçu le	Propriétaire	Mandataire	Nature et adresse du bien	Sion et n°	Surf parcelle	Prix	Date	Bénéficiaire	Renonc.	Date départ
27/04/2020	SCILES DEPENDANCES	Me Emmanuel TATER 3 rue Georges Briend 16100 COGNAC	Maison 3 rue des Jardins	AB n°167 et AA n°170	2 A 16 CA	118 000 €	25/05/2020	M. Yan LUNEL	X	25/05/2020
19/05/2020	Marie-France ROBINARD	Me Sébastien FIEUZET 6 Impasse des Bruyères 17130 MONTENDRE	Maison 1 rue du Temple	AA n°299	1 A 61 CA	115 000 €	11/06/2020	M. et Mme Thierry BOULOGNE	X	11/06/2020
26/05/2020	Maguy LEBRUN	Me Laurent DAESCHLER Chemin des Groies de Chez Fouché 17500 JONZAC	Terrain rue du Bois des Granges	AL n°13	6 A 50 CA	8 000 €	11/06/2020	M. Mike LEHMANN	X	11/06/2020
04/06/2020	Carole BRUNEAU	Me Sébastien FIEUZET 6 Impasse des Bruyères 17130 MONTENDRE	Terrain La Grimauderie	AE n°95	30 A 51 CA	21 200 €	11/06/2020	M. et Mme Jean- François CEBEILLAC	X	11/06/2020
11/06/2020	Cts TEXIER	Me Armelle DE MONTALIER 1 rue des Cônes 33620 BLAYE	Maison 28 rue de la Libération	090 B n°1052, 1478, 1481, 1604, 1606, 1607 et 1609	19 A 29 CA	125 000 €	15/06/2020	M. Romain KUPIEC	X	15/06/2020
26/05/2020	Maguy LEBRUN	Me Sébastien FIEUZET 6 Impasse des Bruyères 17130 MONTENDRE	Terrain rue du Bois des Granges	AL n°13	6 A 50 CA	8 000 €	18/06/2020	M. Rudy JAMMER	X	18/06/2020
04/06/2020	Olivier PREVOST	Me Damien DUPEYRON 30 Av de Paris 33620 CAVIGNAC	Maison 3 et 5 rue du Four	AA n°87, 312 et 314	2 A 08 CA	75 000 €	18/06/2020	M. Dylan SARRAZIN	X	18/06/2020
09/06/2020	Olivier MONTASSIE	Me Sébastien FIEUZET 6 Impasse des Bruyères 17130 MONTENDRE	Terrain Pré de Bellevue	BB n°106 et 109	15 A 10 CA	21 500,00 €	18/06/2020	VILLENEUVE- GUERINEAU	X	18/06/2020

11/06/2020	Matthieu FLORENTIN	Me Anne CHENU Chemin des Groies de Chez Fouché 17500 JONZAC	Maison 14 rue des Pins	AO n°79	8 A 39 CA	190 000,00 €	18/06/2020	Michel HOUZIAUX	X	18/06/2020
12/06/2020	Cts MARTIN	Me Isabelle KLOPP BAUDRY 14 rue de Saint Bonnet 17150 MIRAMBEAU	Maison 42 rue de Tivoli	AZ n°19	9 A 27 CA	81 000,00 €	18/06/2020	M. et Mme Pascal SARRAZIN	X	18/06/2020
26/05/2020	Arnaud PLATELLE	Me Armelle DE MONTALIER 1 rue des Cônes 33390 BLAYE	Maison 9 Bd de Saintonge	AN n°8	59 A 44 CA	65 000,00 €	22/06/2020	Mme Nadine BOCCHIA	X	22/06/2020
17/06/2020	Pascale COLLET	Me Anne CHENU Chemin des Groies de Chez Fouché 17500 JONZAC	Maison 15 rue de Vincennes	AH n°92	5 A 31 CA	140 000,00 €	22/06/2020	Mme Marie-Hélène MARQUIER	X	22/06/2020
17/06/2020	Frédéric VILLIER	Me Sébastien FIEUZET 6 Impasse des Bruyères 17130 MONTENDRE	Terrain 25 rue de la Rogère	AN n°61 P	12 A 36 CA	12 000,00 €	22/06/2020	Mme Sylvie BODIN	X	22/06/2020
19/06/2020	Jean NARFIT	Me Fabienne MASSON 1 Place des Cônes 33390 BLAYE	Maison 2 rue de la Rivière	AD n°121	1 A 41 CA	79 000,00 €	22/06/2020	Mme Nathalie ROBINE	X	22/06/2020
19/05/2020	Cyril REMY	Me Armelle DE MONTALIER 1 rue des Cônes 33390 BLAYE	Bâtiment en ruine rue du Moulin Buisson	AD n°186	1 A 63 CA	9 000,00 €	29/06/2020	M. et Mme Gheorghe CODREANU	X	29/06/2020
30/06/2020	Simone DUBOYS	Me Armelle DE MONTALIER 1 rue des Cônes 33390 BLAYE	Maison 3 rue Chez Bouyer	090 A n°849	24 A 36 CA	180 000,00 €	02/07/2020	M. Gauthier VANDEWEEGHE	X	02/07/2020
29/06/2020	Claude DELAIGLE	Me Sébastien FIEUZET 6 Impasse des Bruyères 17130 MONTENDRE	Maison 44 rue de Saint Savin	BA n°48	10 A 54 CA	115 000,00 €	07/07/2020	M. Pierre THEVENIN	X	07/07/2020
02/07/2020	Marie-Christine POINEAU	Me Damien DUPEYRON 30 Av de Paris 33620 CAVIGNAC	Maison 1 Avenue de la République	AC n°5	14 A 93 CA	235 000,00 €	07/07/2020	M. Jean-Ermanuel BUSSIERES	X	07/07/2020
03/07/2020	Cts CECCARELLO	Me Catherine BOURGOIN 1 rue de la République 17310 SAINT PIERRE DOLERON	Maison 59 Av de Royan	AI n°8	35 A 7 CA	178 500,00 €	07/07/2020		X	10/07/2020

03/07/2020	M. et Mme Etienne DONIS	Me Damien DUPEYRON 30 Av de Paris 33620 CAVIGNAC	Maison 12 Rte de Jonzac	AI n°100	2 A 49 CA	76 000,00 €	07/07/2020	Mme Véronique GUYONNEAU	X	10/07/2020
03/07/2020	Sébastien LALANDE	Me Sébastien FIEUZET 6 Impasse des Bruyères 17130 MONTENDRE	Maison 3 rue de Verdun	AO n°49	3 A 83 CA	118 000,00 €	07/07/2020	Mme Catherine POUJADE	X	10/07/2020
07/07/2020	Cyrille LAHONTA	Me Sébastien FIEUZET 6 Impasse des Bruyères 17130 MONTENDRE	Maison 2B Bd de Saintonge	AN n°125	11 A 53 CA	140 000,00 €	07/07/2020	M. Olivier DELPIT	X	10/07/2020
09/07/2020	Didier PROUST et Myriam CARRE	Me Isabelle KLOPP BAUDRY 14 rue de Saint Bonnet 17150 MIRAMBEAU	Maison 27 Av Sultz Am Neckar	AS n°793	17 A 51 CA	96 000,00 €	09/07/2020	M. Alexis LEOTY	X	10/07/2020
10/07/2020	David PERRON / Elodie BUSSARD	Me Anne CHENU Chemin des Groies de Chez Fouché 17500 JONZAC	Maison 2 A allée des Vignes	090B n° 2119-2122- 2123-2124- 2125-2129	12 A 18 CA	170 000,00 €	20/07/2020	M. et Mme Bruno Yves DELACOUR	X	22/07/2020
15/07/2020	Cts MARTIN	Me Laurent DAESCHLER Chemin des Groies de Chez Fouché 17500 JONZAC	Maison 18 Avenue de Royan	AB n°156	9 A 23 CA	86 500,00 €	20/07/2020	Mme Cyrille GRENET	X	22/07/2020
17/07/2020	M. et Mme HARRAU Pierre	Me Isabelle KLOPP BAUDRY 14 rue de Saint Bonnet 17150 MIRAMBEAU	Maison 7 Rue Edouard Picquenard	AO n°76	18 A 90 CA	243 000,00 €	20/07/2020	M. et Mme Francis FAGOT	X	22/07/2020
17/07/2020	M. Laurent Eric THIBAUD	Me Isabelle KLOPP BAUDRY 14 rue de Saint Bonnet 17150 MIRAMBEAU	Maison 17 route de Blaye	AE n°47-48	15 A 88 CA	140 000,00 €	20/07/2020	M. Jean-Noël LOYEZ et Mme Mélanie RICHE	X	22/07/2020
20/07/2020	Yoann Christel BAUSMAYER	Me Virginie DUPRAT 30 Avenue d'Aunis 17430 TONNAY CHARENTE	Maison Allée du Lac	AY n°141- 150-152-156	7 A 66 CA	120 000,00 €	20/07/2020	M. James TAPON	X	22/07/2020
22/07/2020	M. et Mme Jean-Robert CORBI	Me Stéphanie JUGE 154 Avenue du Général de Gaulle 16800 SOYAUX	Terrain La Petite Trappe	AK n°10	23 A 68 CA	1 000,00 €	23/07/2020	M. Jacques PELISSON, Julien PELISSON et Marie-Anne PELISSON	X	23/07/2020
24/07/2020	Mme Isabelle DAUGAS	Me Caroline SANTOS-MAUVEZIN 2 rue du Château d'Eau 33920 SAINT-SAVIN	Maison 36 rue de Saint Savin	BA n°108	11 A 97 CA	135 000,00 €	27/07/2020	M. et Mme Cyril TRIJEAU	X	27/07/2020

27/07/2020	Cts LHOUMEAU	Me Sébastien FIEUZET 6 Impasse des Bruyères 17130 MONTENDRE	Maison 2T rue JACQUES BEAUMONT	AA n°324	11 A 45 CA	142 000,00 €	03/08/2020	M. et Mme Christian GOMEZ	X	04/08/2020
28/07/2020	Mme Françoise CHOUTON	Me Armelle DE MONTALIER 1 place des Cônes 33390 BLAYE	Terrain Les Chabonnnières	AP n°20	12 A 88 CA	21 000,00 €	03/08/2020	M. Mickaël RAMAT	X	04/08/2020
28/07/2020	Cts GAUBERT	Me Laurent DAESCHLER Chemin des Groies de Chez Fouché 17500 JONZAC	Maison 65 Avenue de la République	AO n°93	4 A 4 CA	91 350,00 €	03/08/2020	Mme Delphine PATOUILLET	X	04/08/2020
28/07/2020	M. Jean Claude FEDON	Me Caroline SANTOS- MAUVEZIN 2 rue du Château d'Eau 33920 SAINT-SAVIN	maison Le Bourg - Vallet	456 A n°575 et 872	42 A 41 CA	39 200,00 €	24/08/2020	M. et Mme Yusuf CAKTO	X	02/09/2020
03/08/2020	CDC HAUTE- SAINTONGE	Me Florence FUSTER- MILLERE 30 ter Avenue de la République 17270 MONTGUYON	Terrain Landes du Lézard	AW n°97	27 A 41 CA	16 440,00 €	24/08/2020	LES LANDES DU LEZARD	X	02/09/2020
05/08/2020	M. Christophe DUTIL	Me Anne CHENU Chemin des Groies de Chez Fouché 17500 JONZAC	Maison 15 Route de Jussas	AP n°78	8 A 82 CA	157 000,00 €	24/08/2020	VIDAL-MASSE	X	04/09/2020
06/08/2020	M. Fabrice ROY	Me Laurent DAESCHLER Chemin des Groies de Chez Fouché 17500 JONZAC	Maison 2 Allée de la Barbière - Chardes	090 B n°1984	18 A 24 CA	180 000,00 €	24/08/2020	M. et Mme Rolland FALLIERE	X	04/09/2020
06/08/2020	Mme FLORENTIN née COLLET Pascale	Me Anne CHENU Chemin des Groies de Chez Fouché 17500 JONZAC	Maison 15 rue de Vincennes	AH n°92	5 A 31 CA	141 500,00 €	24/08/2020	M. Jean CARRE	X	04/09/2020
07/08/2020	Mme Nathalie PITON	Me Armelle DE MONTALIER 1 place des Cônes 33390 BLAYE	Maison 3 rue de Tivoli	AO n°279	5 A 71 CA	85 000,00 €	24/08/2020	M. et Mme Sandy CHIRON	X	04/09/2020
12/08/2020	Mme Aurélie Magaïe SANTO	Me Isabelle KLOPP BAUDRY 14 rue de Saint Bonnet 17150 MIRAMBEAU	Maison 19 rue du Stade	AO n°135	11 A 52 CA	?	24/08/2020	Mme Carmen RIBOT	X	04/09/2020

13/08/2020	M. Jérôme ROGRON	Me Anne CHENU Chemin des Groies de Chez Fouché 17500 JONZAC	Maison 3 rue du Clos de la Mauve	090 B n°2072	12 A 4 CA	138 000,00 €	24/08/2020	M. Yvon TUQUET	X	04/09/2020
21/08/2020	Cts CORTES CASTILLO André	Me Aïcide BORDE BP 35 17700 SURGERES	Maison 40 Avenue de Royan	AI n°44	11 A 12 CA	107 000,00 €	24/08/2020	M. Gaëtan TRUSCELLO	X	04/09/2020
21/08/2020	M. Eric BUFFET	Me Anne CHENU Chemin des Groies de Chez Fouché 17500 JONZAC	Maison Le Pavillon	090 A n°741	39 A 75 CA	200 000,00 €	07/09/2020	BERRIOT - GONZALEZ	X	09/09/2020
28/08/2020	SCI LE PIGNER	Me Armelle DE MONTALIER 1 place des Cônes 33390 BLAYE	Maison 25 Rue du Nord	AH n°35p	95 CA	82 000,00 €	07/09/2020	Mme Maria MENDES	X	09/09/2020
28/08/2020	M. Thierry MINGOT	Me Stéphanie JUGE 154 Avenue du Général de Gaulle 16800 SOYAUX	Terrain rue Edouard Piquenard	AO n°281	64 CA	14 000,00 €	07/09/2020	SCI DE LA ROGERE	X	09/09/2020
28/08/2020	Mme Jeanne CHAPELAIN	Me Anne CHENU Chemin des Groies de Chez Fouché 17500 JONZAC	Garage 10 rue des Brouillauds	AC n°205 partie	7 A 00 CA	30 000,00 €	07/09/2020	M. et Mme Benoit Hubert FOLLEA	X	09/09/2020
03/09/2020	SAS ACOR SOLUTIONS	Me Sébastien FIEUZET 6 Impasse des Bruyères 17130 MONTENDRE	Maison 1 rue du Minage	AA n°119	58 CA	50 000,00 €	07/09/2020	SCI ECC 33	X	09/09/2020
05/09/2020	M. Alexandre TABARKI	Me Sébastien FIEUZET 6 Impasse des Bruyères 17130 MONTENDRE	Terrain Aux Châtagniers	AS n°50P	12 A 00 CA	22 000,00 €	07/09/2020	Mme Lise LEPICIER	X	09/09/2020
15/09/2020	Mme Sylvette DONNEGER	Me Sébastien FIEUZET 6 Impasse des Bruyères 17130 MONTENDRE	Bois La Fosse des Cannes	AS n°68	46 A 17 CA	611,37 €	15/09/2020	M. Joël GUILLAUD	X	15/09/2020
15/09/2020	M. Frédéric GAUTHIER	Me Sébastien FIEUZET 6 Impasse des Bruyères 17130 MONTENDRE	Maison 18 Rte de Blaye	AA n°45	10 A 06 CA	22 000,00 €	25/09/2020		X	25/09/2020
21/09/2020	Mme Delphine LAMIGON (née LANDREAU)	Me Isabelle KLOPP BAUDRY 14 rue de Saint Bonnet 17150 MIRAMBEAU	Habitation Pré de Bellevue	BB n°64 et 66	2 HA 42 A 61 CA	100 000,00 €	28/09/2020	M. et Mme Jérôme GUERINEAU	X	29/09/2020

Item : demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 800 000 € par fonds sollicité par projet :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE CHARENTE MARITIME AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE REPARTITION DU RODUITS DES AMENDES DE POLICE : réalisation d'un parking de 31 places sur la Commune associée de Chardes ;

Montant prévisionnel : 17 005 € HT

Demande d'une subvention de 6 802 € (40 % du montant de l'opération) auprès du Conseil Départemental de Charente Maritime, dans le cadre du Fonds départemental de répartition du produit des amendes de police, pour les travaux de création d'un parking sur la Commune associée de Chardes selon le plan de financement suivant :

Organisme	Taux	Montant
Conseil Départemental de Charente Maritime	40 %	6 802 €
Commune de Montendre	75%	10 203 €
	TOTAL	17 005 €

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU DECRET 93-130 DU 28 JANVIER 1993 : extension de la caserne de Gendarmerie de Montendre ;

Montant prévisionnel de 1 739 550,57 € HT ;

Demande de subvention pour les travaux d'extension de la Gendarmerie de Montendre des subventions auprès de l'Etat, au titre du décret 93-130 du 28 janvier 1993, selon le plan de financement suivant :

Organisme	Fonds	Taux	Montant
Etat	Subvention d'Etat aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie dans le cadre du décret 93-130 du 28 janvier 1993	12,51%	217 620,00 €
Etat	DETR	30,00%	521 865,17 €
Etat	DSIL	24,98%	434 535,29 €
Conseil départemental	Fonds de revitalisation	12,51%	217 620,00 €
Commune		20,00%	347 910,11 €
		TOTAL	1 739 550,57 €

DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE CHARENTE MARITIME AU TITRE DU FONDS DE GROSSES REPARATIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1^{er} DEGRE ET DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL : réfection de l'installation de ventilation de l'école maternelle de Montendre

Montant prévisionnel : 40 059 € HT

Demandes de subvention de 22 032,45 € (55 % du montant de l'opération) auprès de l'Etat et de 10 014,75 € (25 % de l'opération) auprès du Conseil Départemental pour les travaux de réfection de l'installation de ventilation de l'école élémentaire selon le plan de financement suivant :

Organisme	Taux	Montant
Conseil Départemental de Charente Maritime	25,00%	10 014,75 €
Etat (DSIL)	55,00%	22 032,45 €
Commune de Montendre	20,00%	8 011,80 €
	TOTAL	40 059,00 €